L'an deux mille dix le 16 JUIN à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS: Mr Jean-Marc MORVAN, Maire

Mmes: Paulette MANRY, Marie-Martine VIGIER Mrs: François BONJEAN, Jacques BARBIER, Adjoints.

Mmes: Clotilde BERTIN, Marie-Claire GOIGOUX, Brigitte VOLLE, Bernadette PEYRAS-CATASTINI, Chantal ROCHE, Martine GENESTIER, Suzanne DURIS, Anne-Marie MANOUSSI, Lauriane BONNABRY Mrs: Thierry CHAPUT, François DIVOL, Guy RAYNOIRD Conseillers Municipaux.

ABSENTS: Mrs: François PEYRAT, Adam WEBER, Alain PERRIER, Daniel MULLER, Denis CHEVILLE Mme Annie DESMOND-COUTURIER

POUVOIRS: -

- Mr François PEYRAT à Mme Suzanne DURIS
- Mr Denis CHEVILLE à Mr Thierry CHAPUT
- Mr Annie DESMOND-COUTURIER à Mr Jean-Marc MORVAN
- Mr Adam WEBER à Mr François BONJEAN
- Mr Alain PERRIER à Mme Anne-Marie MANOUSSI
- Mr Daniel MULLER à Mme Paulette MANRY

Secrétaire de séance : Mle Lauriane BONNABRY

DELIBERATION PORTANT DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORCINES

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-24 et L 2122-22-15°

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2010

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2008 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs urbains : UA – UB – UC – UI – UL – UT – AU – AUB – AUC – AUE – AUL du territoire communal (Cf plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE: pour: unanimité contre: 0 abstention: 0

- ▶ Décide d'instituer une droit de préemption urbain sur les secteurs UA UB UC UI UL UT AU AUB AUC AUE AUL du territoire communal et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé
- Précise que les cessions relatives aux lots des nouveaux lotissements, les Balcons d'Orcines et Bournazet sont exclus du champ d'application du droit de préemption urbain pour une durée de cinq ans, à compter de la présente délibération.
- ▶ Rappelle que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain
- ▶ Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnées à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme
- ▶ Dit qu'un registre dans le quel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour expédition certifiée conforme

Le Maine

REÇU A LA PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

2 2 JUIN 2010

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND